

DEC142729DR10

**Décision portant nomination de M. Simon GREE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M).**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC122886DGDS portant création de l'unité mixte UMR7361 intitulée Institut des Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M) et nommant Mme Cathie Vix en qualité de directrice ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules délivrée à M. Simon GREE le 20/03/14 par Abdelmjid NOURREDINE (formateur certifié CEFRI n°036Ri valable jusqu'au 30/01/16) pour l'organisme RAMSES;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 11/04/14

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Simon GREE, Ingénieur d'étude, est nommé(e) personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 20/03/14.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Simon GREE exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Simon GREE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

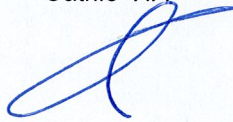
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

<sup>1</sup> [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe.]

Fait à Mulhouse le 24 novembre 2014

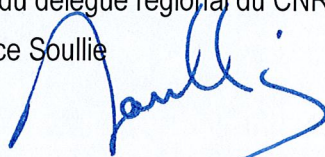
La directrice d'unité

Cathie VIX



Visa du délégué régional du CNRS

Patrice Soullie



Visa de la présidente de l'Université de Haute Alsace

Christine Gangloff-Ziegler



## **ANNEXE**

### **Lettre des missions de la Personne compétente en Radioprotection**

Dans le cadre de sa fonction de PCR, les missions de M. Simon GREE seront les suivantes :

- Etudes de postes
- Classement et déclaration des travailleurs
- Mise en place du suivi dosimétrique
- Zonage (si besoin)
- Mise en œuvre de la formation à la radioprotection des travailleurs
- Mise en place de consignes de sécurité
- Constitution de dossier de déclaration ou de demande d'autorisation
- Mise en place de contrôles externes et internes des générateurs de rayons X et de leur suivi
- Evacuation de sources et de déchets radioactifs
- Veille réglementaire

Le temps imparti à M. Simon GREE pour sa fonction PCR sera équivalent à deux heures par semaines soit 5% de son temps de travail.

Les moyens financiers mis à disposition de M. Simon GREE seront fonction des besoins et des ressources disponibles.